

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
20 Octobre 2022

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Jeudi 8 Septembre 2022 à 20h30

Le Jeudi 8 Septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, François-Xavier DUFOUR, Julie HUET, Jacques MERCIER, Evelyne CINIER, Marcel EBERHART, Violaine MAILLET

Etait excusé : Thomas LOISIER (pouvoir à Madame Maud GAND)

Etait absent : Anthony FAVRE

Secrétaire de séance : Evelyne CINIER

En préambule à cette séance, une présentation de l'état d'avancement du projet de voie verte traversant le village de Saint Point est faite par Pierre CINIER, membre de l'AVVCLSP (Association Voie Verte Cluny Lac de St Point).

Suite à cela, Monsieur le maire ouvre la séance à 21h05. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 08 Juillet 2022 est approuvé par le maire et la secrétaire de séance comme cela est la règle maintenant. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1) Règlement du cimetière et tarifs du columbarium

Pour ce point, Monsieur le maire passe la parole à Monsieur DURIEZ, deuxième adjoint en charge de ce dossier. Celui-ci précise avoir suivi une formation avec l'Association des maires de Saône et Loire sur la législation funéraire. Il ajoute avoir également travaillé sur ce dossier en collaboration avec Janine TRIBOULET et Thierry SAINT PAUL, administrés qui ont élaboré le plan du cimetière.

Pierre-Marie DURIEZ précise que, jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de règlement particulier au cimetière de Saint Point. Il indique avoir, dans son travail, surtout cherché à protéger la commune de Saint Point de tout éventuel recours. Il a pour cela travaillé avec pour base les documentations juridiques obtenues lors de sa formation et s'est inspiré des règlements déjà en place dans des communes voisines.

Il présente le règlement quasiment terminé et indique qu'il lui reste un paragraphe à rédiger concernant la dispersion des cendres en milieu naturel. Ce point est discuté avec les autres conseillers qui, pour certains, ont connaissance de pratiques intéressantes dans d'autres communes.

Pierre-Yves QUELIN et Maud GAND ont établi des tarifs révisés pour les concessions, et calculé de nouveaux tarifs pour le columbarium.

L'ensemble de ces propositions (règlement et tarifs) sera transmis aux conseillers dans la semaine à venir. Ceux-ci en prendront connaissance et feront part de leurs éventuelles remarques avant approbation au prochain conseil municipal.

2) Délibération pour l'emploi d'une personne en contrat non permanent

Pour pallier aux absences répétées de l'employé municipal des services techniques, certains conseillers avaient émis l'idée qu'il serait opportun d'employer en contrat à durée déterminée, une personne pour le remplacer. Cette personne aurait en charge les petits bricolages éventuels dans les bâtiments, l'entretien des espaces verts, le tri et nettoyage des poubelles, ... Or la signature d'un contrat d'embauche, même à durée déterminée ne peut se faire sans une délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le dit contrat. Il est également précisé qu'un contrat non permanent a une durée maximale de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil, après avoir ouï cet exposé, adopte cette *délibération n°24-22* à l'unanimité.

3) Décision Modificative Budgétaire

La secrétaire de mairie, Emilie TOUTANT, expose qu'en début d'année lors de l'établissement du budget primitif, la somme nécessaire au paiement d'une secrétaire de mairie titulaire avait été provisionnée pour toute l'année 2022 au compte 6411. Or, suite au départ de celle-ci, puis à son remplacement par une personne non titulaire, il est nécessaire de transférer la somme en question sur le compte 6413 intitulé « personnel non titulaire » (3500 euros) et sur le compte 65548 « autre contribution » (montant de 16000 euros prévu pour la mise à disposition de la secrétaire en poste actuellement par la communauté de communes).

Le conseil, après avoir ouï cet exposé, adopte cette délibération à l'unanimité.

*Délibération n°25-22

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	-19 500,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	3 500,00		
65548 (65) : Autres contributions	16 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions diverses

A/ Election à la communauté de communes

Monsieur le maire expose s'être rendu mardi 6 Septembre au conseil communautaire au cours duquel se tenait l'élection du nouveau bureau.

Mr Rémy MARTINOT, maire de Pierreclos, seul candidat, a été élu président de la communauté de communes,

Mr Thierry IGONNET maire de Matour, reste premier Vice-Président

Le poste de second Vice-Président, occupé précédemment par Rémy MARTINOT, revient à Eric MARTIN, Maire de Verosvres

Mr Pierre LAPALUS, Maire de St Léger sous la Bussière, reste troisième Vice-Président

Et Mr Cédric GRANDPERRET reste quatrième Vice-Président.

Madame Fabienne PRUNOT et Mr Gilles LAMETAIRIE restent conseillers délégués respectivement aux affaires sociales et au tourisme.

Les élections se sont déroulées dans une ambiance sereine.

B/ Cimetière

Jacques MERCIER signale que le portail en haut du cimetière est régulièrement ouvert, son verrouillage ayant été endommagé lors du passage des camions des entreprises intervenant dans le cimetière. Il conviendrait de le réparer. Cependant, Mr le Maire pense qu'il serait peut-être opportun de le remplacer par un portail coulissant à l'intérieur ou à l'extérieur des murs. Cela présenterait l'avantage de libérer l'ouverture dans sa totalité et d'éviter qu'il soit détérioré. Mr Jacques MERCIER se charge de demander des devis (maçonnerie + portail) pour d'éventuels travaux.

Evelyne CINIÉRE remarque que le cimetière aurait besoin d'entretien. La végétation ayant beaucoup repoussé ces jours-ci. L'entreprise mandatée pour ces travaux doit intervenir dans les tous prochains jours.

C/ Cantine scolaire

Violaine MAILLET, suite à une demande de parent d'élève demande s'il serait possible de mettre en place un bac à compost pour la cantine scolaire. Pierre-Yves QUELIN fait remarquer qu'il serait peut-être judicieux de voir avec la Pimenterie qui en possède déjà un. Les deux entités ne produisant finalement que peu de déchets.

D/ Broyage des végétaux par le SIRTOM

Evelyne CINIÉ rappelle que le SIRTOM met à disposition des communes un service de broyage des végétaux. Après avoir déterminé une date et avoir collecté des végétaux en un lieu déterminé, le SIRTOM se déplace et organise le broyage des végétaux. Les administrés de la commune peuvent ensuite venir prendre du broyat s'ils le désirent.

E/ Buste de Lamartine

Monsieur le Maire signale que le buste de Lamartine présent dans l'ancienne mairie n'a pas encore été transféré à la nouvelle mairie. L'emplacement futur n'est pas facile à déterminer. De plus, ce buste aurait besoin d'une restauration. S'en suit un débat entre les conseillers quant au devenir de ce buste. Décision est prise de le rapporter au prochain conseil pour étudier ce sujet.

F/ Terrain de pétanque

Monsieur Pierre-Marie DURIEZ a travaillé à un projet de création d'un terrain de pétanque suite aux demandes de personnes qui ont loué la salle communale et aussi d'administrés.

Il propose de le faire réaliser sur le pré communal. Les dimensions réglementaires du terrain de pétanque sont de 15m par 4m. Le coût estimé est d'environ 2000 euros (terrassement, sable, bordures ...).

Se pose également le problème de l'utilisation de ce terrain pour d'autres usages (chapiteau Pimenterie,...). Il serait peut-être judicieux de trouver un autre emplacement plus approprié pour cela (abords de la mairie). La réflexion se poursuit sur ce projet.

G/ Horaire de l'éclairage public

François-Xavier DUFOUR pense qu'il serait judicieux, à des fins d'économie et d'écologie, de ramener l'horaire d'extinction des lampadaires à 23h au lieu de minuit.

Renseignement sera pris auprès d'autres communes pour connaître leurs pratiques et auprès du SYDESL pour les modalités techniques de cette modification.

H/ Collecte des ordures ménagères et du recyclage

Monsieur le maire rappelle que les consignes de tri ne sont pas toujours respectées et que de nombreux cartons bruns sont régulièrement jetés dans les conteneurs jaunes, alors qu'ils doivent être portés en déchetterie. Un panneau supplémentaire va être ajouté sur les bennes de tri.

Est également à nouveau rappelé aux délégués du SIRTOM que les poubelles de collecte du village, des hameaux et du lac sont en très mauvais état. Ce sujet a déjà été abordé de nombreuses fois depuis plusieurs années sans que le SIRTOM ne soit capable de résoudre ce problème. Monsieur le Maire demande aux délégués du SIRTOM de faire à nouveau remonter cette requête.

I/ Restauration du Calvaire près de l'église du village

Madame Maud GAND informe le conseil que les demandes de subventions sont accordées et que les travaux pourraient commencer. En parallèle, la commune a sollicité la Fondation du Patrimoine pour organiser une collecte de dons auprès du grand public pour aider au financement de la restauration de ce monument. Les dépliants explicitant les modalités de collecte sont finalisés et seront distribués sous peu. Madame Maud GAND présente ce dépliant aux conseillers et leur précise que chaque don, même modeste, sera le bienvenu.

J/ Point sur les travaux éventuels concernant l'appartement communal au-dessus de l'école

Madame Maud GAND informe le conseil que la subvention demandée auprès du département (Appel à Projet) a été accordée pour une somme de 14617 euros en date du 25 Mars 2022. La subvention demandée auprès de la préfecture (service de l'Etat) pour ce même projet (DSIL) n'a par contre, elle, pas été accordée. Le conseil admet qu'il n'est pas envisageable de réaliser les travaux sans l'apport de la somme conséquente représentée par cette attribution. Monsieur le Maire indique qu'il envisage de solliciter une entrevue auprès des services concernés pour voir s'il est possible de trouver un accord suite à ce refus afin de pouvoir planifier les travaux au plus vite.

K/ Entretien des chemins

Monsieur Jacques MERCIER explique avoir consulté une entreprise pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans les chemins communaux. Un devis a été réalisé et transmis à la mairie. Un second devis sera demandé pour ces travaux auprès de l'entreprise Zieger, cela dans un délai le plus court possible.

L/ Reconnaissance envers Jean Pierre LECONTE pour son legs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire réaliser une plaque pour remercier la famille LECONTE de son geste en faveur de la commune. Une fois celle-ci réalisée, les conseillers qui le souhaitent pourront se réunir pour aller la déposer sur la tombe de Jean-Pierre LECONTE au cimetière de Matour.

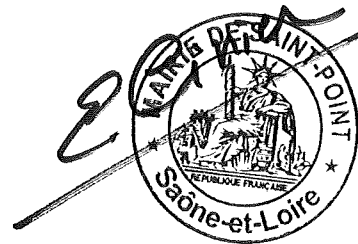
Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 14 octobre 2022 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,
Le maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central illustration of a landscape with a church spire and trees, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-POINT' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central illustration. The words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are visible at the very bottom of the seal's inner border.

La secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central illustration of a landscape with a church spire and trees, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-POINT' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central illustration. The words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are visible at the very bottom of the seal's inner border.